

**OBJET :** Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle au conservatoire à rayonnement départemental Jacques Higelin à Pantin – Compagnie Liluth

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération 2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement départemental Jacques Higelin à Pantin ;

**Vu** le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Liluth, pour l'organisation de deux représentations de la pièce « Peut-être l'une et l'autre » de et par Clara Joly et Juliette Murgier, les 21 mars 2023 et 26 mai et de quatre ateliers pédagogiques, les 31 mars, 7, 14 et 21 avril 2023, par le conservatoire Jacques Higelin ;

**Considérant** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le contrat avec la compagnie Liluth – 48, rue du Docteur Calmette - 93100 Montreuil, pour une somme nette de taxe de 3 000,00€ (trois mille euros), le producteur n'étant pas assujetti à la TVA.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante,

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;  
- Madame la Trésorière ;  
Par ailleurs notification en est faite à la compagnie Liluth.

Fait à Romainville, le 21 avril 2023,

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC  
Date de signature : 28/04/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

RD Préfecture : 03/05/2023  
Publication : 04/05/2023

Accusé de réception en préfecture  
093-200057875-20230428-D2023\_334-AU  
Date de télétransmission : 03/05/2023  
Date de réception préfecture : 03/05/2023